

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 080/25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande du Directeur Adjoint des services techniques municipaux de la commune de Saint-Rémy qui suit les travaux du COSEC,

Considérant qu'afin de permettre l'accès aux entreprises qui vont intervenir impasse du Gymnase pour les travaux du COSEC, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 40/2025 du 06 février 2025.

**ARTICLE 2 :**

Du samedi 12 avril 2025 au vendredi 31 octobre 2025, afin de permettre l'accès aux entreprises qui vont intervenir pour les travaux du COSEC, les places de stationnement se trouvant devant le dojo seront interdites à tous véhicules durant la durée des travaux. D'autres places de stationnement pourront être ponctuellement interdites en fonction des besoins des entreprises.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de SAINT-REMY pour les places de stationnement se trouvant devant le dojo. Pour les autres places de stationnement, la signalisation conforme sera mise en place et entretenue par les entreprises.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur Adjoint des services techniques municipaux et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY. le 10 avril 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



*Notifié le 11/04/2025*